

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/94 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DU SYSTEME DE GESTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES

SEANCE DU 2 JUIN 2005

L'An deux mille cinq, et le deux juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement de l'opération relative à la fourniture et à l'installation du système de gestion des circulations ferroviaires concernant la première tranche conditionnelle des travaux, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, d'un montant de 1 620 000,00 Euros H.T.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TÒMI



AJACCIO, le 2 juin 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Modernisation des chemins de fer de la Corse
Fourniture et installation d'un système de gestion des circulations
1^{ère} tranche conditionnelle****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le plan de financement de l'opération relative à la fourniture et à l'installation du système de gestion des circulations ferroviaires, concernant la 1^{ère} tranche conditionnelle des travaux.

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation du Chemin de Fer de la Corse, prévue au Contrat de Plan Etat / Région, au Plan Exceptionnel d'Investissement et au DOCUP. Cette modernisation a fait l'objet d'un programme d'investissements pluriannuel inscrit dans la convention de délégation de service public approuvée par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2001.

L'opération porte sur la fourniture et l'installation d'un système de gestion des circulations ferroviaires.

Le marché comprend :

- l'étude complète, la fourniture, l'installation sur site, la mise au point, les essais, l'obtention de l'agrément relatif à la sécurité, la mise en service d'un système automatique de gestion des circulations ainsi que la garantie.
- la fourniture de la documentation, des outils spécifiques de maintenance, d'un parc de pièces de rechange, la formation à l'exploitation et à la maintenance.

II – PROCEDURE RETENUE

La Collectivité Territoriale de Corse a défini au préalable un programme fonctionnel détaillé sous forme de résultats à atteindre, sur la base duquel les industriels doivent proposer des solutions.

Par délibération n° 01/40 AC en date du 20 février 2001, l'Assemblée de Corse a autorisé la conclusion du marché d'assistance à maître d'ouvrage avec la société SEMALY, choisie après appel d'offres ouvert européen, pour la mise au point du programme fonctionnel et la préparation de la consultation des industriels, d'une part, le suivi du marché de réalisation, d'autre part.

La fourniture et l'installation du système de gestion des circulations a fait l'objet d'un appel d'offre sur performances, lancé à l'échelon européen. Cet appel d'offres porte à la fois sur la définition du projet et son exécution (Articles 36 et 68 du code des marchés publics).

Par délibération n° 03/167 AC en date du 19 juin 2003, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché industriel de fourniture et d'installation du système de gestion des circulations avec l'entreprise VOSSLOH-COGIFER.

III - DECOUPAGE EN TRANCHES DES TRAVAUX

Le marché n° 253/03 complété par son avenant n° 1 comprend une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles :

- une tranche ferme comprenant : (5 048 097,00 € HT, délai global : 40 mois.)
 1. la conception d'ensemble,
 2. le Poste de Commandement Centralisé principal,
 3. la réalisation de la section Bastia/Casamozza,
 4. l'intégration au système des passages à niveau de la section Bastia/Casamozza,
 5. la modification des tracés de voies dans les gares de la section Bastia/Casamozza,
 6. les équipements des nouveaux autorails et d'une partie des autorails existants.
- une tranche conditionnelle n° 1 comprenant : (1 413 869 € HT ; délai : 9 mois.)
 1. le Poste de Commandement secondaire de Ponte-Leccia,
 2. la réalisation de la section Casamozza - Ponte Leccia,
- une tranche conditionnelle n° 2 comprenant : (1 120 032 € HT ; délai : 9 mois.)
 1. le Poste de Commandement secondaire d'Ile Rousse,
 2. la réalisation de la section Ponte Leccia - Ile Rousse,
 3. les équipements des autorails restants.
- une tranche conditionnelle n° 3 comprenant : (1 447 471 € HT ; délai : 9 mois.)
 1. la réalisation de la section Ile Rousse - Calvi.
- une tranche conditionnelle n° 4 comprenant : (3 536 849 € HT ; délai : 15 mois.)
 1. les Postes de Commandement secondaire d'Ajaccio et de Corte,
 2. la réalisation de la section Ponte Leccia - Ajaccio,

Le délai d'exécution global des prestations est de 48 mois.

Le présent rapport porte seulement sur l'exécution :

- de la seule tranche conditionnelle n° 1 du marché industriel : ligne centrale Bastia-Ajaccio - section Casamozza - Ponte-Leccia,
- de la mission d'assistance correspondante pour le suivi de la T.C. 1 du marché industriel, soit la tranche conditionnelle n° 2 du marché d'assistance technique.

IV - SITUATION ACTUELLE

Le démarrage des travaux de la tranche ferme du marché a été notifié à l'entreprise par ordre de service pour le 9 février 2004. Le délai partiel de réalisation des travaux, hors installation des équipements embarqués, est de 15 mois. La date d'achèvement de ces travaux est donc fixée au 8 mai 2005.

V - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le marché relatif à la réalisation de cette opération a été initialement approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/167 AC du 19 juin 2003.

Cette même délibération a, par ailleurs, autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif à présenter le dossier de demande de subvention de la première tranche de l'opération au titre du Document Unique de Programmation et de Contrat de Plan.

Ces subventions ont été actées :

1. par convention n° 03/937 du 10 décembre 2003 à hauteur de 1 936 000 € représentant 40 % du coût prévisionnel de la première tranche en ce qui concerne le DOCUP.
2. par arrêté préfectoral n°03/1012 du 19 décembre 2003 à hauteur de 1 742 400 € représentant 36% du coût prévisionnel de la première tranche en ce qui concerne le CPER.

Le présent rapport porte sur le financement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché industriel et de la tranche conditionnelle n° 2 du marché d'assistance technique, dont les affermisements sont programmés en 2005

- Travaux de la tranche conditionnelle n° 1 :	1 413 869
- Assistance technique (TC n° 2) :	124 556
- Provision pour révision de prix (5,3 %) :	81 575
	1 620 000 €

Cette tranche de travaux devrait être financée au titre du Contrat de Plan Etat - Région 2001-2006 au titre de la sous mesure « Chemin de fer » selon la répartition suivante :

Etat :	60 %	soit :	972 000 €
Collectivité Territoriale de Corse :	40 %	soit :	648 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

